

Le 24 janvier 2024

TECH : 2024-44

Le Maire de la commune de PAREMPUYRE (Gironde) ;

Vu la loi 82 213 du 02 Mars 1982 modifiée par la loi 82 623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu la demande émanant du Cabinet Merlin pour le compte de la Sabom en date du 02 janvier 2024 ;

Considérant qu'en raison du danger que représentent les travaux de réparation du réseau d'eaux usées avec réhabilitation du collecteur à l'intersection de la rue Anna de Noailles et de la rue de Bordeaux, il y a lieu de prendre des mesures de police temporaires.

ARRÊTÉ

Article 1 :

A compter du 19 février 2024 au 08 mars 2024 les travaux seront réalisés en rue barrée route de Bordeaux et rue Anna de noailles :

- La rue de Bordeaux dans sa partie comprise entre le rond- point situé à l'intersection de l'avenue Pichon et de l'avenue Durand Dassier (au niveau du rond -point porte du médoc).
- La rue Anna de Noailles dans sa partie comprise entre la rue de Bordeaux et la rue de l'ancienne poste.

L'accès sera interdit, sauf les services publics et riverains, les services municipaux, les secours tels que les pompiers, le SAMU, les médecins, les personnels soignants, les infirmières, la gendarmerie et la police, les personnels d'intervention sécurité (gaz, électricité, ...). Il convient également de laisser à ces personnes l'accessibilité aux bâtiments (maisons, locaux divers, résidences...)

Article 2 :

Il est nécessaire de mettre en place deux déviations comme il suit :

Dans le sens Sud/Nord

- Par la rue de Bordeaux / l'Avenue du Château Pichon/ Rue des Colverts/ Rue des Bécassines /Rue de la vieille église/Rue Camille Montoya/Rue des Palus

Dans le sens Nord/Sud

- Par la rue de la Gare jusqu'à la rue de Bel Air en direction de Blanquefort

Article 3 :

Dans la continuité des travaux de la route de Bordeaux une reprise du trottoir avenue forêt d'Arboudeau sera réalisée face au n° 6, nécessitant une modification de la circulation comme il suit :

- ✓ L'avenue forêt d'Arboudeau sera mise en impasse.
- ✓ L'entrée et la sortie du lotissement s'effectuera uniquement par la route de Bordeaux au niveau du rond-point Pichon.
- ✓ L'accès à l'avenue Forêt d'Arboudeau rue de la gare sera interdit et neutralisé.
- ✓ Le cheminement piétons sera maintenu sur le trottoir opposé.

Article 4 :

L'itinéraire des transports en commun de la ligne 52 et du ramassage scolaire sera modifié comme il suit :

Le ramassage scolaire : A compter du lundi 4 mars au vendredi 8 mars sera dévié dans le sens :

Nord/sud par l'avenue Durand Dassier- Rue des Palus -Rue Camille Montoya- Rue de la vieille église -Rue des Bécassines -Rue des Colverts -Avenue du Château Pichon. - Avenue des Sports -

Sud/nord par la rue Anna de Noailles- La rue Pierre de Ronsard- Avenue des Sports - Avenue du Château Pichon- Rue des Colverts- Rue des Bécassines- Rue de la vieille église- Rue Camille Montoya- Rue des Palus -Avenue Durand Dassier

Ligne 52 : A compter du 19 février 2024 au 08 mars 2024 sera dévié dans le sens :

Parempuyre Blanquefort : par l'avenue Durand Dassier- Le rond-point du 14 juillet place Yvan Bric -Rue des Palus -Rue Camille Montoya- Rue de la vieille église -Rue des Bécassines -Rue des Colverts -Avenue du Château Pichon via la route de Bordeaux.

Blanquefort -Parempuyre : par L'Avenue du Château Pichon- Rue des Colverts-Rue des Bécassines -Rue de la vieille église- Rue Camille Montoya- Rue des Palus -Le rond-point du 14 juillet place Yvan Bric - L'avenue Durand Dassier via la Rue de Macau.

L'itinéraire de déviation de la ligne 52 dans cette période est identique à l'itinéraire de la ligne 22.

Les arrêts desservant la ligne 22 seront aussi desservis par la ligne 52.

Article 5 :

Les travaux sur le domaine public communautaire ne peuvent débuter qu'après réception de l'arrêté des services de Bordeaux Métropole.

Le Cabinet Merlin et ses sous-traitants réalisant les travaux, seront tenus de mettre en place et d'entretenir, sous leurs responsabilités, la signalisation conforme à la réglementation en vigueur, diurne et nocturne, appropriée à l'état du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté est affiché sur place 72 heures avant le début des travaux par le pétitionnaire, qui procède par ailleurs à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation réglementaire. Le pétitionnaire est tenu responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion ou du fait des travaux.

Article 7 :

Une information préalable par boîtier sera à la charge de la Sabom.

Article 8 :

Le numéro d'urgence à contacter est le (06/14/71/47/55 CABINET MERLIN)

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Président de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest de Bordeaux Métropole,
Monsieur le Directeur du SDIS 33,
Monsieur le Directeur de L'entreprise SABOM,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Blanquefort,
Madame et Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur du Cabinet Merlin
Monsieur le Directeur de KBM.

Lesquels sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Béatrice de FRANÇOIS



Maire de Parempuyre